

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2015**

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Gérard BERNARDIN, Evelyne BERNARD - MERMET , Didier BOULLE, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Charles CHAUVEAU Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Pierre LASCOMBE .

Ont été abordés les points suivants :

### **- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget,**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2014 s'élèvent à 357 127 € , non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 89 281, 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 89 281, 75 €.

ventilées comme suit :

Chapitre 20 : 25 000 €

Chapitre 21 : 30 000 €

Chapitre 23 : 34 281,75 €

### **- Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de locaux administratifs.**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation des locaux de la Mairie.

Monsieur RABIER, architecte, a été choisi comme maître d'œuvre sur avis de la Commission d' Appel d'offres réunie le 20 août 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre sur un coût prévisionnel des travaux de 172 314 € H.T.:

Montant HT : 17 231 €

Montant TTC : 20 677, 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce marché de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **- Contentieux Commune de Saint-Remèze contre Monsieur Charmasson René.**

Rappel des faits:

Monsieur René CHARMASSON qui est propriétaire sur le territoire de la Commune de SAINT-REMEZE de deux parcelles cadastrées C 1447et C 1448 revendique une partie de la parcelle C1537, propriété de la Commune

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle C1537en 2008 par acte notarié d'échange rédigé par maître Cot, notaire à Bourg Saint Andéol.

Par arrêt du 18 septembre 2014, la cour d'appel de NIMES,

Statuant à nouveau,

Dit que la bande de terrain en question appartient à Monsieur René CHARMASSON.

Dit que la commune devra procéder à la remise en état du terrain

Dit que le présent arrêt doit entraîner une modification cadastrale

Condamne la Commune de SAINT-REMEZE à payer la somme de 3 000 € + frais.

#### Subventions diverses :

- Prévention routière : 1 600 €.

- Association patrimoine : 600 € ( remboursement des frais engagés pour l'éclairage de la Chapelle Saint-Anne .

- Association Mali : 200 € 5actions précédentes).

#### Eveil Musical :

- Approbation de la convention entre la Commune et le Conseil Général de l'Ardèche pour des interventions de musiciens à l'école. A charge de la Commune :562, 80 € par classe.